



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
19/07/2022	19/07/2022	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-deux et le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

**Étaient excusés :** Madame Véronique LEGUILLOUX.

**Avait donné pouvoir :** Véronique LEGUILLOUX à Martine CESARI

**Étaient absents non-excusés :** Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Fabienne QUIEVREUX est désignée secrétaire de séance.

### **07-2022-05 Finances - Décision Modificative n°1**

Madame le maire laisse la parole à son 2<sup>ème</sup> Adjoint, Christian FONTANA, qui expose :

Lors de la prévision au BP 2021 de l'acquisition de la parcelle AB 50, les crédits avaient été inscrits à l'article 2112-Terrains de voirie et reportés en restes à réaliser sur l'exercice 2022 en l'état. Or, s'agissant d'un terrain nu constructible, il convient de transférer ces crédits à l'article 2111-Terrains nus.

Par ailleurs, en 2020 la production d'énergie solaire pour un montant annuel de 1 260.50 € avait été encaissée 2 fois. Il convient donc d'annuler l'un des encaissements.

Les prévisions à l'article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs n'étant que de 1 000.00 €, il convient d'en augmenter les crédits de 261.00 €.

Enfin, le retard de paiement de certains redevables fait porter un risque sur le recouvrement de créances. Lorsque le comptable public aura épuisé tous les moyens à sa disposition pour recouvrer ces créances, nous serons tenus de les admettre en non-valeur (annulation de la dette).

Ce risque nécessite la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 4 970.00 € et l'inscription des crédits correspondants au BP 2022.

Il est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300334-20220725-DE\_07\_2022\_

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 231.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>5 231.00 €</b>			
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		261.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>261.00 €</b>		
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		4 970.00 €		
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>4 970.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>5 231.00 €</b>	<b>5 231.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 : Terrains nus		420 000.00 €		
D 2112 : Terrains de voirie	420 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>420 000.00 €</b>	<b>420 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>420 000.00 €</b>	<b>420 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Oui l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 4 970.00 €,

Approuve la décision modificative telle présentée ci-dessus.



Madame le Maire,

*Cesari*

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

*Quièvreux*

Fabienne QUIÈVREUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/07/2022
- et de sa publication le 28/07/2022

Madame le Maire,

*Cesari*

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2022

Application agréée E.legalite.com